

110  
N° 237 Rio de Janeiro le 17 Octobre 1822.

M. S. E. Monseigneur Le Vicomte de Montmorency  
et Ministre des affaires étrangères,  
Monseigneur,

Après avoir eu l'honneur de transmettre à V. E. toutes les pièces, en original et traduites de ce qui a précédé l'accomplissement et suivi l'événement extraordinaire par lequel le Prince Régent a été proclamé Empereur du Brésil; je desirerois pouvoir analyser en détail ces pièces, mais je dois me borner, par le manque du temps, à faire succinctement quelques observations.

Depuis le premier avis donné au public de cette Capitale le 21 Septembre par le Président de la municipalité jusqu'au complet dévouement de cette assemblée extraordinaire on ne peut s'empêcher de remarquer qu'elle a été parfaitement soutenue par l'assentiment du Prince Régent et du Ministère, car comme je le disois un peu à cet égard d'empêcher en causant, les cris de Vive l'Empereur ne sont point tolérés sous le gouvernement d'un Roi; Cependant il n'y a pas le moindre doute que M. de Pereira et Ledo ont voulu atténuer et circonscire l'autorité du Prince qu'ils proclamoient avec tant de gloire, Empereur du Brésil. On voit cela clairement dans le procès verbal de la municipalité du 10 de ce mois, quoiqu'on n'ait pas rendu fidèlement compte de ce qui s'y est passé; j'ai d'ailleurs d'une manière positive que le Prince a eu de très vives explications sur ce même objet avec ces deux individus dans la soirée du 9; et que M. de Empêcher a du chasser de son Hôtel le 10 à six heures du matin un prêtre qui lui a tenu des propos très libres sur cette même question, et ce prêtre est un affidié de ces deux meneurs.

Le projet de nommer le Prince, Empereur du Brésil a été discuté et débattu dans une des leçons de l'Académie, et quelque temps auparavant S. M. A. avoit été reçu dans cette société; cependant je ne prétends pas dire ni faire conjecturer que ce Prince ait eu une arrière pensée en se fai-

111

Sauf recevoir, car je n'en sais rien, et je n'aime point  
à avancer des choses dont je ne suis pas instruit, entre  
qui ce soit, et bien moins entre S. M. R.

Je ne me permettrai aucune réflexion sur la réponse  
que ce Prince a faite en acceptant purement et simple-  
ment la Couronne impériale du Brésil, elle est sous les  
yeux de V. E.

Par une ordonnance en date du 5 octobre, le Prince  
Régent a prescrit la formation d'une garde civique qui  
se composera, d'un Etat Major, de 4 bataillons d'in-  
fanterie et de deux Escadrons de Cavalerie, dont la force  
totale doit être de 1718<sup>h</sup> j'ay l'honneur de transmettre  
ci-joints un exemplaire de cette ordonnance.

J'ay l'honneur de transmettre également à V. E.  
deux exemplaires d'ordonnances de ce Prince, avec  
leur traduction dont l'une détermine la nouvelle co-  
carde nationale du Brésil; et l'autre prescrit la forme  
et les couleurs d'un nouveau Pavillon et de l'écusson  
des armées du Brésil. Quoique ces ordonnances  
portent la date du 18 septembre elles n'ont été publiées  
qu'en ce moment d'après plusieurs fautes dans l'  
impression antérieure.

etaler